01.10.2020*023472

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public
S.DO

N° **/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10**

Objet : Reclassement.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant code du travail, modifiée;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'État, modifié;
Vu les dossiers des intéressées ;

D E C I D E:

Article premier. - Les institutrices adjointes décisionnaires, hiérarchie C2, dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), sessions de 2011 et 2013, sont reclassées par référence au corps des instituteurs, hiérarchie B3, conformément aux indications du tableau ci-après :

Prénoms	Nom	Matricule de solde	Ancienne situation	Nouvelle situation	
			Grade-Échelon	Grade-Échelon	Date d'effet
Fatou	DIOP	626.478/E	IAD 1° CL 3° ECH	ID 2° CL 2° ECH	Date de signature
Sanou	SAKILIBA	651.637/H	IAD 2° CL 4° ECH	ID 2° CL 1° ECH	Date de signature
Fatoumata	SAGNA	641.287/B	IAD 1° CL 3° ECH	ID 2° CL 2° ECH	Date de signature

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ministère de la Fonction Publique et du Renouveau du Service Public
Le Ministre

Mariama SARR

Ampliation : 1 PR/SGG – 6 MFB – 2 CF – 16 FC – 8 DGFP/DENS – 1 ANIes – 1 JO – 2 MEN – 2 SPRV.